

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.056

**Convention
d'assistance
technique à
l'exploitation du
service public
d'assainissement -
Communes de Sireuil
et Trois Palis -
Protocole de sortie de
contrat**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.056**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur COURARI

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - COMMUNES DE SIREUIL ET TROIS PALIS - PROTOCOLE DE SORTIE DE CONTRAT

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la région de Châteauneuf/Charente (SMAEPA), auquel appartenaient les communes de Sireuil et Trois Palis, a confié une partie de l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société SAUR par une convention d'assistance technique à l'exploitation.

Cette convention a pris effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 2 ans. L'avenant n°1 à la convention, en date du 18 décembre 2017, a acté la sortie des communes de Sireuil et Trois Palis, suite à la prise de la compétence assainissement par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Un protocole, précisant les modalités des reversements par le prestataire à la collectivité de la surtaxe assainissement du 2^{ème} semestre 2017 et les admissions en non-valeur, est proposé pour régulariser la fin de ce contrat. *Les montants financiers en jeu ne sont pas connus à ce jour.*

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole de fin de convention d'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de Sireuil et Trois Palis,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer ledit protocole, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23 mars 2018

Affiché le :

26 mars 2018



Protocole de sortie des communes de Sireuil et Trois-Palis

—

Convention pour l'assistance technique à
l'exploitation du service d'assainissement
collectif du Syndicat Mixte d'Alimentation en
Eau Potable et d'Assainissement de la région
de Châteauneuf/Charente avec SAUR

Date : 12/02/2018

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, sise 25 boulevard Besson Bey 16 023 ANGOULEME Cedex, habilité aux présentes par une délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée « la Collectivité ».

D'une part,

La société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 339 379 984, dont le siège social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur Thierry BEYNE, agissant en qualité de Directeur Régional Limousin Charente Berry, 800 Route de la Chabroulie, 87170 ISLE et ci-après dénommée « la Société ».

Ci-après désignée « le Prestataire ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé que :

- La convention pour l'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif du SMAEPA de la région de Châteauneuf, a été signée avec la société SAUR.
- Elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour une durée de 2 ans.
- L'avenant n°1 en date du 18/12/2017 a acté la sortie des communes de SIREUIL et TROIS PALIS, suite à la prise de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 met fin à l'exercice des compétences du SMAEPA de Chateauneuf à la date du 31 décembre 2017.

Article 1 : Reversement par le prestataire à la Collectivité de la surtaxe assainissement du 2^{ème} semestre 2017

Le SMAEPA n'étant plus compétent à compter du 1^{er} janvier 2018, tous les titres et/ou factures émis pour les communes de Sireuil et de Trois Palis à partir de cette date seront destinés à GrandAngoulême.

Le prestataire programmera le reversement de la surtaxe à la Collectivité suivant les termes et délais ci-dessous (cf. article 8.3 du contrat de DSP eau potable) :

- Avril 2018 : Solde correspondant aux consommations de l'année 2017 (facturation du second semestre 2017) et versement complémentaire du solde des montants encaissés relatifs aux parties fixes du 2^{ème} semestre de l'année 2017
- Juin 2018 : Solde du compte d'affermage 2017 au vu du compte-rendu financier.

Au moment de chaque reversement de la part collectivité, le délégataire fournit à la collectivité un avis détaillant le montant du reversement, en distinguant les parts correspondant à chaque facturation et en identifiant les sommes relatives aux abonnements et celles relatives à la part proportionnelle.

Article 2 : Admissions en non-valeur

Les admissions en non-valeur sont prononcées en accord avec la Collectivité au vu d'un état présenté par le prestataire.

Neuf mois au plus tard après la fin du contrat de prestation, soit avant le 31 septembre 2018, la Société SAUR émettra un dernier décompte des sommes encaissées.

Ce décompte fera apparaître en déduction de la surtaxe facturée au titre de l'année 2017, la valeur totale des impayés non soldés à la date d'émission du décompte.

La liste détaillée par client des montants impayés déduits pour la part Collectivité sera annexée à ce dernier compte de gestion.

La Société SAUR et la Collectivité font chacune leur affaire des sommes impayées qui doivent leur revenir sur la base de la liste des impayés fournie dans le dernier décompte.

A Angoulême, le/...../2018

Pour la Collectivité ;
Le président,

Pour le prestataire ;

Jean François DAURE